



n° 163 - 2015

... Actu de la semaine ...

La piscine : lieu de détente et de bien-être mais attention aux voisins

Plusieurs précautions utiles peuvent être prises pour préserver de bonnes relations avec ses voisins.

Différents problèmes peuvent se poser :

- ⇒ proximité de la piscine avec la limite du terrain voisin,
- ⇒ problématiques liées à la construction de la piscine (abri de piscine privant les voisins d'ensoleillement, modifications du terrain...),
- ⇒ piscine non sécurisée,
- ⇒ bruit occasionné par la baignade ou les équipements de traitement de l'eau (pompe...).

CONSEILS POUR PRÉVENIR D'ÉVENTUELS PROBLÈMES AVEC LE VOISINAGE

- ⇒ Vérifier et respecter toutes les réglementations en vigueur

La piscine doit être installée à une distance fixée par le Plan Local d'Urbanisme : distance entre la clôture des voisins et les abords de sa piscine. Il convient de se rapprocher de la mairie.

⇒ Protéger l'intimité et la tranquillité des voisins pour prévenir toute gêne, notamment installer à distance raisonnable tout équipement dont le bruit de fonctionnement pourrait représenter une gêne.

- ⇒ Mettre en sécurité la piscine

Le dispositif de sécurité s'applique aux piscines privées de plein air, dont le bassin est totalement ou partiellement enterré.

L'installation d'un équipement de sécurité est obligatoire, sous peine de sanctions.

Le constructeur ou l'installateur doit fournir, au plus tard à la date de réception de la piscine, une note technique d'information indiquant :

- les caractéristiques, les conditions de fonctionnement et d'entretien du dispositif de sécurité ;
- les mesures générales de prévention et de recommandation pour éviter les risques de noyade.

Pour les piscines réalisées avant le 8/6/2004, la conformité de l'installation devra être attestée par un fabricant, un vendeur ou un installateur de dispositifs de sécurité, ou un contrôleur technique agréé par l'État.

Réalisé le 24 juillet 2015

